

RÈGLEMENTS

1. PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, Ville de Saint-Georges souhaite promouvoir la pratique et la diffusion des arts, afin que davantage de georgiens puissent accéder à la culture et que des résidents imaginatifs puissent s'exprimer.

Par l'entremise de son comité Arts et culture, elle veut soutenir financièrement des projets et des événements animant culturellement ses espaces publics.

Le conseil municipal a choisi d'allouer un montant total de quatre mille dollars (4000\$) pour un appel de projets culturels. Ce montant devra promouvoir cinq (5) projets à raison de huit cents dollars (800\$) maximum par projet.

2. ADMISSIBILITÉ

Citoyens de tous âges et résidants de Saint-Georges.

3. DESCRIPTION

- **Projets présentés en plein air**, d'où le nom « **LES ARTS ANIMENT LA VILLE** ». Les lieux proposés doivent être des lieux publics propriétés de la Ville de Saint-Georges (parcs, espaces verts, stationnements, etc...).
- **Projets de nature artistique** : arts visuel, cirque, conte, danse, musique, poésie, théâtre... ou une combinaison de plusieurs formes d'arts.
- **Projets à réaliser en 2019** (Entre le 1^{er} juin et le 31 décembre)

4. CRITÈRES DE SÉLECTION

- Projet innovant et original permettant d'offrir une belle diversité dans l'animation culturelle déjà existante dans la ville.
- Projet respectant les règlements municipaux et les délais imposés.

5. MONTANT ALLOUÉ

Le budget maximum est de huit cents dollars (800\$) par projet.

6. FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Deux façons de faire sont proposées :

- Formulaire d'inscription électronique sur le site internet de la Ville de Saint-Georges www.saint-georges.ca, dans la section À SURVEILLER.
- Formulaire version papier disponible au Centre d'art et d'exposition du Centre culturel Marie-Fitzbach, 250, 18^e Rue, Saint-Georges

7. DATE LIMITE DE PARTICIPATION

Le formulaire d'inscription doit être transmis électroniquement ou reçu au Centre culturel (bibliothèque municipale), au soin de Caroline Veilleux, au plus tard le vendredi 10 mai 2019 à 19 heures.

Aucune inscription tardive ne sera acceptée.

8. DÉVOILEMENT DES GAGNANTS

Les gagnants seront rejoints par téléphone et/ou courriel au plus tard le 20 mai 2019. Une rencontre aura lieu avec le responsable de tous les projets retenus.

9. ACCEPTATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours implique l'acceptation des règlements ci-dessus. Toute fausse déclaration entraînera une disqualification du participant.